



Ouagadougou, le 14 FEV 2020

**COMMUNIQUE DE MONSIEUR
LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**
relatif à la délivrance des attestations d'exonération des retenues et
prélèvements à la source au profit des contribuables de la DGE

Dans le cadre de l'amélioration du service au contribuable, le Directeur général des impôts informe l'ensemble des contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE) que désormais, les **attestations d'exonération des retenues et prélèvements à la source** seront délivrées par le Directeur des grandes entreprises.

Par conséquent, les demandes d'attestations d'exonération revêtues d'un timbre fiscal de deux cent (200) francs doivent être déposées au secrétariat du Directeur des grandes entreprises.

Pour le retrait des dites attestations, les bénéficiaires ou leurs représentants doivent se munir d'une pièce d'identité valide et du droit de timbre de quinze mille (15 000) FCFA conformément à l'article 525.- 6 du Code général des impôts.

Les services de la Direction générale des impôts restent disponibles pour toute information complémentaire.



Moumouni LOUGUE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon